

SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2019

dans le cadre du concours général Récup'art

Règlement du CONCOURS « Mode éthique et éco-responsable »

1 / Objet :

A l'occasion de la 10^{ème} édition, les communes participantes à la Semaine du Développement Durable et la Médiathèque intercommunale Henri Briffod organisent un concours de création de vêtement.

Ce concours **est gratuit et ouvert au public étudiants, jeunes créateurs et adultes.**

Les candidats peuvent proposer une création en individuel ou en équipe.

2/ Délai

Le concours est ouvert du 1^{er} décembre 2018 au 26 mars 2019. Les créations doivent être déposées à la médiathèque intercommunale Henri Briffod pour le 26 mars 2019 au plus tard.

3/ Descriptif

Les créations doivent être réalisées à partir de 100% de matériaux recyclés, organiques ou mixtes. Les dimensions sont libres mais le vêtement créé doit pouvoir être porté sur un mannequin.

Il peut s'agir de tenues féminines ou masculines, les tenues pour enfants sont exclues du concours. La tenue présentée doit être complète (haut + bas).

4/ Modalités de participation :

- Annoncer votre participation par mail à l'adresse suivante : mediatheque@ccfg.fr avec si possible un descriptif de votre création ;
- Toutes les créations devront être déposées par les participants **avant le 26 mars 2019** à **la médiathèque intercommunale** située 55 rue du Carroz à Bonneville, après avoir pris RDV au 04 50 97 26 94 ;
Les créations seront exposées à la médiathèque.
- Le candidat fournira une fiche descriptive mentionnant le temps de travail passé, les matériaux utilisés et les mesures de sa création.

5/ Délibération du Jury

Un jury se réunira en mars 2019 pour délibérer et choisir 3 créations. Trois prix seront remis :

- Le prix de la technique,
- Le prix de l'originalité
- Le prix « Coup de cœur du Jury »

Les créations retenues seront présentées lors d'un défilé de mode organisé le lundi 8 avril 2019 à l'Agora de Bonneville, aux côtés de tenues créées par des professionnels.

SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2019

dans le cadre du concours général Récup'art

Règlement du CONCOURS « Mode éthique et éco-responsable »

1 / Objet :

A l'occasion de la 10^{ème} édition, les communes participantes à la Semaine du Développement Durable et la Médiathèque intercommunale Henri Briffod organisent un concours de création de vêtement.

Ce concours **est gratuit et ouvert au public étudiants, jeunes créateurs et adultes.**

Les candidats peuvent proposer une création en individuel ou en équipe.

2/ Délai

Le concours est ouvert du 1^{er} décembre 2018 au 26 mars 2019. Les créations doivent être déposées à la médiathèque intercommunale Henri Briffod pour le 26 mars 2019 au plus tard.

3/ Descriptif

Les créations doivent être réalisées à partir de 100% de matériaux recyclés, organiques ou mixtes. Les dimensions sont libres mais le vêtement créé doit pouvoir être porté sur un mannequin.

Il peut s'agir de tenues féminines ou masculines, les tenues pour enfants sont exclues du concours. La tenue présentée doit être complète (haut + bas).

4/ Modalités de participation :

- Annoncer votre participation par mail à l'adresse suivante : mediatheque@ccfg.fr avec si possible un descriptif de votre création ;
- Toutes les créations devront être déposées par les participants **avant le 26 mars 2019** à **la médiathèque intercommunale** située 55 rue du Carroz à Bonneville, après avoir pris RDV au 04 50 97 26 94 ;
Les créations seront exposées à la médiathèque.
- Le candidat fournira une fiche descriptive mentionnant le temps de travail passé, les matériaux utilisés et les mesures de sa création.

5/ Délibération du Jury

Un jury se réunira en mars 2019 pour délibérer et choisir 3 créations. Trois prix seront remis :

- Le prix de la technique,
- Le prix de l'originalité
- Le prix « Coup de cœur du Jury »

Les créations retenues seront présentées lors d'un défilé de mode organisé le lundi 8 avril 2019 à l'Agora de Bonneville, aux côtés de tenues créées par des professionnels.

9/ Propriétés et droits à l'image :

Les créations restent la propriété de leurs créateurs. En revanche, les créateurs autorisent la Médiathèque de la CCFG, la ville de Bonneville, les communes participantes à en diffuser librement les œuvres. Les photos ou images des créations seront utilisées sur différents outils de communication et de promotion des collectivités. Les auteurs autorisent également que leur créations soient photographiées librement par le public se rendant à l'exposition.

10/ Conformité :

Les responsables du concours se réservent le droit de ne pas exposer et faire concourir les créations qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimés par les lois en vigueur. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de refus d'exposer une création.

Lors de la période de vote et d'exposition, si une anomalie était constatée (matériaux périssables, coupants, dangereux, fuite, défaut de fixation...), les responsables du concours se réservent le droit de retirer du concours et de l'exposition la ou les créations concernées(s). Les organisateurs du concours peuvent éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

11/ Responsabilités :

Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus pour responsables des problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse de problèmes de prise de rendez-vous avec la médiathèque pendant la période ouverte de concourir, de transport, d'endommagement de la création ou quoi que ce soit d'autre.

12/ Restitution :

Les créateurs seront invités à récupérer leurs créations à la médiathèque et seront informés par mail à la fin de l'exposition, c'est-à-dire le jour où aura lieu la remise officielle des prix.

Le fait de ne pas avoir récupéré sa création dans les délais après la période d'exposition vaut abandon. La médiathèque se réserve donc le droit d'évacuer les créations par tout moyen sans que les créateurs n'aient le moindre recours.

13/ Obligations :

La participation à ce concours vaut acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

9/ Propriétés et droits à l'image :

Les créations restent la propriété de leurs créateurs. En revanche, les créateurs autorisent la Médiathèque de la CCFG, la ville de Bonneville, les communes participantes à en diffuser librement les œuvres. Les photos ou images des créations seront utilisées sur différents outils de communication et de promotion des collectivités. Les auteurs autorisent également que leur créations soient photographiées librement par le public se rendant à l'exposition.

10/ Conformité :

Les responsables du concours se réservent le droit de ne pas exposer et faire concourir les créations qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimés par les lois en vigueur. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de refus d'exposer une création.

Lors de la période de vote et d'exposition, si une anomalie était constatée (matériaux périssables, coupants, dangereux, fuite, défaut de fixation...), les responsables du concours se réservent le droit de retirer du concours et de l'exposition la ou les créations concernées(s). Les organisateurs du concours peuvent éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

11/ Responsabilités :

Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus pour responsables des problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse de problèmes de prise de rendez-vous avec la médiathèque pendant la période ouverte de concourir, de transport, d'endommagement de la création ou quoi que ce soit d'autre.

12/ Restitution :

Les créateurs seront invités à récupérer leurs créations à la médiathèque et seront informés par mail à la fin de l'exposition, c'est-à-dire le jour où aura lieu la remise officielle des prix.

Le fait de ne pas avoir récupéré sa création dans les délais après la période d'exposition vaut abandon. La médiathèque se réserve donc le droit d'évacuer les créations par tout moyen sans que les créateurs n'aient le moindre recours.

13/ Obligations :

La participation à ce concours vaut acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.